

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 24 du 21 juin 2018

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 15

DÉCISION N° 327/ARM/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 23 avril 2018

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 327/ARM/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 23 avril 2018

NOR A R M L 1 8 5 0 8 9 2 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 24 du 21 juin 2018, texte 15.

La ministre des armées,

Vu l'instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 relative aux filiations et à l'héritage des traditions dans les unités de l'armée de l'air ;

Vu la circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 relative à la symbolique dans l'armée de l'air,

Décide :

Art. 1er. Le centre militaire de coordination et de contrôle (CMCC) 80.940 d'Aix-en-Provence est institué héritier, en filiation indirecte, du patrimoine de tradition de l'ex détachement militaire de coordination et centre de contrôle de trafic (DMC-CCT) 80.940 à compter du 1^{er} avril 2018.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

André LANATA.